

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13196392

TRIBUNAL DE COMMERCE

16 DEC. 2013

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0456.997.979

Dénomination

(en entier) : **AIR AGREED**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1380 LASNE – RUE D'ALAUMONT 10

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître FREDERIC CONVENT, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 9 décembre 2013, en cours d'enregistrement à Bruxelles 3 que l'assemblée générale extraordinaire de la sprl « AIR GREED » ayant son siège social établi à 1380 Lasne, rue d'Alaumont 10 a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution

Augmentation de capital par incorporation du bénéfice reporté

L'assemblée décide de procéder à une augmentation de capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (€ 7,99) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 18.592,01) à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf cents (€ 7,99), à prélever sur le bénéfice reporté, sans création de nouvelles parts sociales.

Deuxième résolution

A. Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-un mille euros (€ 81.000,00), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à nonante-neuf mille six cents euros (€ 99.600,00), par apport en espèces par chacun des associés proportionnellement à leur participation dans le capital, sans création de nouvelles parts sociales;

B. Intervention - souscription - libération ;

A l'instant, interviennent les associés dont l'identité complète figure dans la composition de l'assemblée, ci-avant, lesquels déclarent souscrire le montant de l'augmentation de capital s'élevant à quatre-vingt-un mille euros (€ 81.000,00), et ce proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social.

Les associés déclarent que le montant de la souscription a été libéré intégralement par dépôt préalable d'un montant de quatre-vingt-un mille euros (€ 81.000,00), au compte spécial, ouvert auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS, au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme datée du 6 décembre deux mille treize, qui sera conservée par Nous, Notaire.

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à nonante-neuf mille six cents euros (€ 99.600,00).

D. Modification de l'article des statuts relatif au capital.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au capital, comme suit:

« Le capital social est fixé à nonante-neuf mille six cents euros (€ 99.600,00), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans mention de valeur nominale. »

Troisième résolution

Démission et nomination de gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée décide d'acter à dater de ce jour la démission du gérant à savoir Monsieur Valery ROLIN et de nommer en qualité de nouveau gérant Monsieur Thierry ROLIN, prénommé, ici présent, qui accepte.
Le mandat de Monsieur Thierry ROLIN sera exercé à titre gratuit.

Quatrième résolution

Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire soussigné pour l'exécution de la décision qui précède et notamment l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, FREDERIC CONVENT

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés